

Casino du Lion-d'Angers : JOA conteste la légalité du projet



Vincent Reynaert

Publié le 6 mars 2026 . Lecture estimée : 5 min



Le projet de casino au Lion-d'Angers, confié à l'opérateur Cogit, se retrouve déjà devant la justice administrative. Le groupe JOA a déposé un recours pour contester la légalité du dispositif ayant permis l'implantation. Derrière l'argument juridique, c'est aussi l'équilibre économique du futur casino de Saumur qui se joue.

À peine attribué, le futur casino du Lion-d'Angers fait déjà l'objet d'une contestation judiciaire. Selon des informations révélées par [Oxygène Radio](#), le groupe JOA a déposé dès août 2025 un recours devant le tribunal administratif de Nantes afin de contester la légalité de la procédure engagée par la commune.

[Le conseil municipal du Lion-d'Angers a en effet désigné l'opérateur Cogit](#) pour exploiter ce futur établissement de jeux. Le projet prévoit l'installation d'environ 200 machines à sous et une fréquentation estimée à près de 750 visiteurs par jour. Si le calendrier est respecté, l'ouverture pourrait intervenir à l'horizon 2029.

Mais pour JOA, la question ne porte pas seulement sur la concurrence entre opérateurs. Elle concerne surtout le cadre juridique qui autorise l'implantation d'un casino dans cette commune du Maine-et-Loire.

Comme le rappelle régulièrement la jurisprudence administrative, l'ouverture d'un casino en France n'est jamais une simple décision locale. Elle repose sur un dispositif légal précis, combinant autorisation ministérielle, délégation de service public et critères territoriaux stricts. Ce que dit la loi, et ce qu'elle ne dit pas, devient donc ici le cœur du débat.

Les critères légaux au centre du litige

Le recours de JOA repose sur une lecture très précise de la récente évolution législative encadrant l'implantation de nouveaux casinos.

Selon Laurent Lassiaz, [PDG du groupe](#), cette modification de la loi visait initialement deux communes bien identifiées : Saumur et Pompadour. Le dispositif prévoit en effet trois critères cumulatifs permettant à certaines communes liées à la filière équine d'accueillir un casino.

Ces critères sont les suivants :

- l'implantation du siège d'une société de courses hippiques au 1er janvier 2023
- l'organisation d'au moins dix événements équestres à rayonnement national ou international par an entre 2018 et 2023
- la présence d'un haras national sur la commune

Pour JOA, la commune du Lion-d'Angers ne remplirait pas l'ensemble de ces conditions. L'entreprise demande donc l'annulation de la délibération municipale ayant lancé la procédure de délégation de service public.

Ce type de contentieux n'est pas rare dans l'industrie des casinos. Les opérateurs utilisent régulièrement les outils du droit administratif pour contester l'interprétation des critères légaux, surtout lorsque l'arrivée d'un nouvel établissement risque de bouleverser l'équilibre économique d'une zone.

Derrière le droit, un enjeu de concurrence

Si la bataille juridique se joue devant le tribunal administratif, l'enjeu économique est clairement présent en arrière-plan.

Le groupe JOA est en effet directement concerné par l'ouverture prochaine du casino de Saumur, dont il assurera l'exploitation. [L'établissement doit ouvrir ses portes le 26 mars 2026](#) et constitue un projet structurant pour le groupe dans cette région.

Selon Laurent Lassiaz, l'arrivée d'un second casino au Lion-d'Angers pourrait réduire d'environ 35 % le chiffre d'affaires attendu pour l'établissement saumurois. Une baisse de cette ampleur modifierait sensiblement les équilibres économiques du projet.

Dans l'économie des casinos, la zone de chalandise reste un élément central. Deux établissements situés à distance relativement proche peuvent rapidement se retrouver en concurrence directe pour attirer la même clientèle.

Cette rivalité ne concerne d'ailleurs pas uniquement les opérateurs. Les collectivités locales suivent également ces dossiers de près, car les casinos génèrent des recettes fiscales importantes ainsi que des emplois et des partenariats avec le tissu associatif.



Pour Laurent Lassiaz, posant ici la première pierre du casino de Saumur, l'implantation du casino au Lion-d'Angers pourrait fortement impacter l'activité de l'établissement saumurois.

Une procédure qui pourrait durer plusieurs années

Le recours déposé par JOA ne constitue probablement qu'une première étape dans un processus juridique plus long.

Le groupe envisage déjà de contester, si nécessaire, plusieurs autres éléments du projet. Cela pourrait inclure la validité du contrat de délégation de service public ou encore l'autorisation de jeux délivrée par le ministère de l'Intérieur, une autorisation indispensable pour l'ouverture effective d'un casino.

Du côté de la municipalité, le maire du Lion-d'Angers, Étienne Glénot, se veut confiant. Il affirme que la commune respecte bien les critères légaux et que cette interprétation est partagée par les services du ministère de l'Intérieur.

Pour l'instant, la procédure judiciaire ne bloque pas formellement le projet. La demande d'autorisation de jeux n'a pas encore été déposée, ce qui laisse encore plusieurs étapes administratives avant une éventuelle ouverture.

Une chose est néanmoins certaine : ce dossier illustre parfaitement les tensions qui entourent aujourd'hui l'implantation de nouveaux casinos en France. Entre interprétation de la loi, stratégies concurrentielles et enjeux territoriaux, chaque nouveau projet devient un terrain de négociation juridique et économique.

Et dans ce type de bataille, le calendrier judiciaire peut parfois peser presque autant que la décision finale.